

COMITE SYNDICAL
Séance du 9 septembre 2022

PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-26

Rapporteur : la Présidente

Objet : Reprise de provision

A la demande du comptable public, le Syndicat Mixte a constitué en 2021 une dotation aux provisions pour créances douteuses de 250 € au compte 6817 en dépenses de fonctionnement afin de couvrir les loyers impayés.

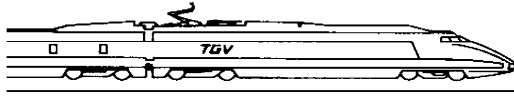
Le montant de cette dépréciation est fonction du risque estimé par le comptable public.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité sur l'origine de la provision, elle doit faire l'objet d'une reprise totale et d'une nouvelle dotation en 2022 pour le nouveau montant.

Il convient donc de procéder à une reprise de cette provision de 250 € au titre de l'année 2021 par une opération d'ordre semi-budgétaire au compte 7817.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser la reprise de cette somme de 250 €, correspondant à la provision pour risque constituée en 2021. Un titre de recettes de ce montant sera donc émis en fonctionnement à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulant ».

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du vendredi 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

Procurations :

M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1^{er} septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.